

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 1722 à 1736présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 3

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Les pistes de financement permettant la prise en compte des années d'études dans la durée de cotisation ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Extension du champ des sujets sur lesquels le comité devra formuler des recommandations. Il s'agit ici de savoir ce que le comité recommande en termes de financement pour que les années d'études puissent être prises en compte dans la durée de cotisation.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	1722	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	1723	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	1724	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	1725	de	M.	François Asensi
Adt n°	1726	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	1727	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	1728	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	1729	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	1730	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	1731	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	1732	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	1733	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	1734	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	1735	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	1736	de	M.	Gabriel Serville